



Epandage des effluents vinicoles : suivez le guide !

Maud-Isabeau FURET : CA 33 - Tél : 05 56 35 00 00

mi.furet@gironde.chambagri.fr

Le traitement des effluents vinicoles par épandage, sur cultures ou prairies, est une solution qui peut s'envisager pour les exploitations viticoles. Il faut cependant, réunir quelques conditions.

La surface nécessaire

Le calcul de la surface nécessaire pour réaliser un épandage dans de bonnes conditions dépend du volume d'effluents à épandre. Si jamais il n'existe pas de compteur spécifique à l'activité vinicole, ce volume peut être estimé via une facture d'eau du compteur général. Sinon, on considère qu'en moyenne le ratio tourne autour de 2L d'eau consommée (et donc 2L d'effluents) par litre de vin produit. Notons bien que ce n'est qu'une moyenne et que celle-ci peut fortement varier en fonction du process de vinification et des bonnes pratiques de nettoyage mises en place au chai.

En règle générale, le volume d'effluents accepté, sur les cultures annuelles et prairies exploitées est de 300 m³ par hectare et par an. Mais pour s'assurer que l'épandage soit réalisé dans de bonnes conditions et, en particulier, pour éviter le ruissellement et/ou la pénétration trop rapide dans les sols, la sécurité de **150 m³ par hectare et par an** est vivement conseillée.

Afin de pouvoir effectuer une rotation des parcelles épandues tous les 2 à 3 ans, il faut prévoir 2 à 3 fois la surface de base recommandée précédemment.

Il est tout à fait possible, si les surfaces nécessaires ne sont pas disponibles sur l'exploitation, de faire appel à un agriculteur voisin pour un prêt de terres. Il faut dans ce cas, signer une convention qui fait mention des engagements de chacun pour la mise en place de ce dispositif.

Il est également possible de faire appel à un prestataire de services qui dispose de terres aptes à recevoir les effluents de l'exploitation et en capacité de réaliser l'épandage.

Dans tous les cas, le plan d'épandage et le cahier d'épandage seront des éléments que les 2 parties devront tenir à jour.

Le stockage des effluents

- *Volume :*

La capacité du stockage des effluents doit permettre de patienter pendant les périodes où :

- l'exploitant n'est pas en mesure d'épandre : pendant les vendanges-vinifications par exemple,
- l'épandage est interdit (sols imbibés d'eau ou gelés par exemple).

En pratique, il est donc recommandé d'avoir un stockage de minimum 40 à 50 % du volume total des effluents générés à l'année.

Sur ce point, la réglementation n'est absolument pas en cohérence avec le terrain. En effet, elle impose un stockage minimum de 5 jours en période de pointe. Soyons objectifs et raisonnables, en pratique, c'est largement insuffisant ! Et il est certain que, pendant la période des vendanges et des vinifications, la préoccupation d'un viticulteur doit être de rentrer son raisin et faire son vin et non d'aller épandre des effluents.

- Caractéristiques du stockage :

Le stockage peut être ouvert ou fermé (aérien ou enterré). Pour les stockages fermés, divers matériaux existent : plastique, métal ou béton. Dans tous les cas, le revêtement de la paroi interne doit permettre de résister à l'acidité des effluents : traitement spécifique du métal, enduit d'étanchéité pour le béton...

Attention aux nuisances olfactives, en particulier pour les bassins de stockage ouverts. Il est conseillé d'installer un système d'aération pour réduire les odeurs.

Il convient de prévoir une clôture de protection pour les bassins ouverts et, pour les stockages en cuves fermées, des regards de visite, des échelles et un système de ventilation. Certaines consignes de sécurité doivent être respectées au moment des nettoyages et de l'entretien de ces stockages fermés (risques de présence de CO₂ et de méthane).

Le dispositif d'épandage

Il existe 2 procédés pour épandre les effluents : la tonne à lisier ou l'aspersion via canon mobile ou élément fixe.

Il est recommandé d'éliminer les particules solides les plus grosses avant stockage et épandage des effluents. C'est l'épandage par aspersion qui nécessite de passer par le dégrillage le plus fin (environ 1-2 mm) pour éviter le colmatage du dispositif.

- Tonne à lisier :

La tonne à lisier doit être munie d'un dispositif d'épandage (rampes, enfouisseurs, buses...) permettant de régler la largeur de l'épandage et d'en assurer l'homogénéité. Les tonnes sont équipées d'une pompe mettant en dépression la citerne pour le pompage des effluents et en pression pour leur épandage. Cet équipement rend les opérations de pompage et de vidange plus rapides.

Ce mode d'épandage présente un faible coût d'investissement mais le coût de fonctionnement est important à prendre en compte car il peut s'avérer conséquent selon la distance des parcelles par rapport au stockage.

- Asperseur fixe ou mobile :

L'épandage par aspersion est plus indiqué pour des exploitations qui génèrent des volumes importants d'effluents et, surtout, qui ont des terrains très proches du stockage.

L'installation doit être réglée pour ne pas générer de brouillards fins ou de nuages lors de leur utilisation (travail à faible pression).

Ce mode d'épandage a des coûts de fonctionnement faibles mais représente un investissement important.

En bref : Pour être en règle

La réglementation demande aux exploitants qui optent pour le dispositif de traitement des effluents vinicoles par épandage de tenir à jour 2 documents : le plan d'épandage et le cahier d'épandage.

- Le plan d'épandage est le document qui reprend les informations indispensables sur le stockage, la technique d'épandage, les parcelles et le plan prévisionnel d'épandage.

- Le cahier d'épandage est le document de traçabilité des épandages effectués.

Ces 2 éléments peuvent vous être demandés lors d'une visite de la Police de l'Eau ou des services des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Gironde, vous trouverez un modèle pré-rempli de ces documents (plan d'épandage suivi du cahier d'épandage) ainsi qu'un guide qui vous donnera des conseils pour les remplir et des rappels techniques et réglementaires.

Site internet de la Chambre d'Agriculture de la Gironde :

www.gironde.chambre-agriculture.fr

Chemin d'accès : Viticulture>Environnement>Déchets et effluents>Gérer vos effluents de chai>Epannage des effluents vinicoles

NB : Si vous produisez plus de 20 000 hL de vin par an, il vous sera demandé une étude plus approfondie à présenter aux services des ICPE. Nous vous conseillons, dans ce cas, de prendre contact avec la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde (DDPP) dont dépend le service des ICPE.

Copyright MatéVi. Toute reproduction totale ou partielle des contenus est strictement interdite. Pour pouvoir les diffuser, contactez-nous.